

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Délibération N°2025/43*

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq Juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle de conseil municipal sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 28 Mai 2025

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Jérôme LEPAGE, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Grégory JOUZEAU, Michèle PERROTTON, François POHU, Gilles GUILLOU, Sonia MARTIN, Emilie LAURIER, Franck JOUANNEAU

ABSENTS EXCUSÉS : M.M. Patrick GERMAIN, Victor KHAMCHANH, Dominique BOURGET, Isabelle MASTON, Laurence PÉRAL, Emmanuel BRISSET, Matthieu DURAND

ABSENT NON EXCUSÉ : M. Hervé DARGAISSE

Procurations de : M. Patrick GERMAIN à Mme Françoise LE LAY  
M. Dominique BOURGET à M. Franck JOUANNEAU  
M. Victor KHAMCHANH à Mme Annick BARRÉ  
Mme Laurence PÉRAL à Mme Emilie LAURIER  
M. Emmanuel BRISSET à M. Joël RUTARD  
M. Matthieu DURAND à M. Jérôme LEPAGE

Secrétaire de séance : Mme Axelle DEMICHELIS

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°2023/53 du Conseil municipal en date du sept septembre 2023,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

*Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :*

**Décision 2025/20 :** D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :

DIA 41031 25 00011 : Mme Elisabeth DELUCHAT - Parcelles AN N°48-50-398-400-401 – propriété bâtie - date renonciation 07/05/2025

**Décision 2025/21 :** D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :

DIA 41031 25 00012 : SCI M.P.P. - Parcelles AR N°835-836-837-840-841-842-843-844-845 – propriété bâtie - date renonciation 07/05/2025

Archivage de la délibération en préfecture  
041-214100315-20250605-202543-DE  
Date de télétransmission : 06/06/2025  
Date de réception préfecture : 06/06/2025



**OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE (PAGE 2/2)**

**Décision 2025/22 :** D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :  
DIA 41031 25 00013 : Mr Ludovic JUSSREANDOT et Mme Natasha THORP - Parcelles AK N° 613-615 – propriété bâtie - date renonciation 22/05/2025

**Décision 2025/23 :** D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :  
DIA 41031 25 00014 : Consorts ROBERTET - Parcelles AO N°315-316-317-318 – propriété bâtie - date renonciation 22/05/2025

**Décision 2025/24 :** Un marché de service de mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une maison de santé Antenne à Cellettes de la MSP multi-sites Cheverny-Cellettes, conclu selon la procédure adaptée, a été passé avec la société SO OFFICE ARCHITECTURE 5, avenue du Docteur Jean Laigret 41000 BLOIS. Le montant prévisionnel du marché est fixé à 118 500 € HT soit 142 200 € TTC.

**Décision 2025/25 :** D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :  
DIA 41031 25 00015 : M. et Mme SEGUIN-CADICHE Parcelle AP N°400 – propriété bâtie - date renonciation 05/06/2025

**Décision 2025/26 :** D'acter le non exercice du droit de préemption urbain pour le bien suivant :  
DIA 41031 25 00016 : Mme Dominique BERRUYER Parcelle AH N°319 – propriété non bâtie - date renonciation 05/06/2025

**Décision 2025/27 :** D'acter le non exercice du droit de préemption d'un fonds de commerce pour le bien suivant :  
DIA 41031 25 00001 : SELARL PHARMACIE DES BINOMES- Parcelle AR N°74 – fonds de commerce - date renonciation 05/06/2025

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 06/06/2025 affiché le 06/06/2025**

A Cellettes, le 06 Juin 2025

 Le Maire,  
  
JOSIE RUTARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20250605-2025-43-DE  
Date de télétransmission : 06/06/2025  
Date de réception préfecture : 06/06/2025

